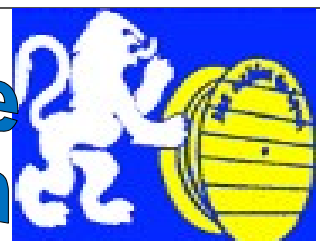




Association sociale des Câbles de Lyon



DA-2019-1-Cotisations au 01-01-2019

Cotisations 2019			
Gamme Association Sociale des Câbles de Lyon			
Tranche d'âge	CABLES STANDARD (CAB01) conforme au nouveau contrat responsable	CABLES INTERMEDIAIRE (CABIN) conforme au nouveau contrat responsable	CABLE SUPERIEURE (CAB02) conforme au nouveau contrat responsable
Enfant *	22,40 €	28,29 €	39,41 €
Adulte 19 - 25 ans	31,29 €	36,49 €	65,90 €
Adulte 26 - 30 ans	37,13 €	39,10 €	71,79 €
Adulte 31 - 40 ans	39,15 €	43,46 €	79,57 €
Adulte 41 - 50 ans	42,08 €	48,91 €	86,80 €
Adulte 51 - 60 ans	47,01 €	55,45 €	93,70 €
Adulte 61 - 64 ans	48,91 €	63,08 €	102,82 €
Adulte 65 - 70 ans	53,86 €	67,99 €	109,93 €
Adulte 71 - 80 ans	60,71 €	77,25 €	115,71 €
Adulte 81 ans et +	66,10 €	87,06 €	122,93 €

Dont cotisation reversée à l'Association sociale des Câbles de Lyon 0,60€/mois.

* Enfant jusqu'à 25 ans sur présentation annuelle d'un justificatif de poursuite d'études

Peuvent bénéficier des prestations garanties :

Les adhérents de l'**Association Sociale des Câbles de Lyon** (membres participants ou honoraires) -> Cf. Statuts et règlement de l'Association

Les ayants droit des membres participants tels que définis ci-après :

le conjoint, concubin au sens de l'article 515-8 du Code Civil ou **le partenaire** lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) avec le membre participant, sous déduction des remboursements qu'il peut percevoir d'un autre organisme et sous réserve qu'il apporte la preuve qu'il réside sous le même toit que le membre participant, l'adresse figurant sur le décompte de la Sécurité Sociale faisant foi ;

les enfants à charge, au sens de la Sécurité Sociale, du membre participant, de son conjoint, du concubin ou de la personne ayant conclu un PACS avec le membre participant ;

les enfants du membre participant, de son conjoint, du concubin ou de la personne ayant conclu un PACS avec le membre participant, **jusqu'à leur 26ème anniversaire poursuivant leurs études et sur présentation d'un justificatif de poursuite d'études ;**

les enfants apprentis du membre participant, de son conjoint, du concubin ou de la personne ayant conclu un PACS avec le membre participant, **jusqu'à leur 21ème anniversaire et sur présentation d'un justificatif ;**

les enfants handicapés du membre participant, de son conjoint, du concubin ou de la personne ayant conclu un PACS avec le membre participant, **sans limite d'âge.**

les frères et sœurs (beaux frères et belles sœurs), demi frères – demi sœurs des membres adhérents

Le membre participant doit fournir à la mutuelle, à l'adhésion et à tout moment sur demande de la mutuelle, tout document permettant de justifier de la qualité d'ayant droit.

La garantie prend fin pour les personnes à charge au 1^{er} jour du mois suivant le constat du non respect des conditions prévues ci-dessus. Le membre participant qui quitte la Mutuelle pour quelque cause que ce soit est tenu de restituer la ou (les) carte(s) d'adhérent en sa possession.